



Arrêté n°2026/T0033

Commune de Boran-sur-Oise

## AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BORAN SUR OISE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-6 et L 2542-4 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R. 411, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique ;

VU le code pénal notamment l'article R. 610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967 ;

VU la demande d'autorisation de voirie en date du 16/05/2026 présentée par Monsieur **Frédérique HONRADO**, domicilié au **07 rue Georges Marais** à Boran Sur Oise,

Afin d'installer une benne sur la voie publique **07 rue Georges Marais** à BORAN-SUR-OISE - 60820.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de l'installation de l'échafaudage ;

## ARRETE

### Article 1° :

A l'occasion de la dépose d'une benne ci-dessus mentionné, le stationnement sera interdit sur 03 emplacements de stationnement au niveau du 05 Rue de la Serpette.

Du 22/05/2025 jusqu'au 26/05/2026 de 08h00 à 20h00.

### Article 2° :

Le pétitionnaire, est chargé de la mise en place et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Le pétitionnaire devra mettre en place 48 heures avant l'installation de l'échafaudage, les panneaux de signalisation pour procéder aux blocages de l'accotement et des emplacements de stationnements.

Elle devra également mettre en place une signalisation adéquate autour de la benne pour la circulation des piétons, qui sera déviée sur le trottoir opposé, si nécessaire.

**Article 3° :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4° :**

Le présent arrêté sera obligatoirement affiché sur le site.

**Article 5° :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution de chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Leu d'Esserent,
- Monsieur le Chef des services techniques de la commune,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- L'intéressé Monsieur Frédérique HONRADO

Fait à Boran sur Oise, le 19 mai 2026



Le Maire,

Jean-Jacques DUMORTIER